



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Relations culturelles

Question écrite n° 749

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des écoles françaises de l'étranger. En effet, il s'avère de plus en plus que ces écoles, qui rencontrent des difficultés financières, ont un coût de scolarité particulièrement élevé. S'il existe des possibilités de bourse dont les critères d'obtention relèvent de son ministère, il apparaît cependant que l'école française à l'étranger ne peut plus accomplir son rôle en faveur de notre pays et de notre langue. De plus, il existe dans la plupart d'entre elles des quotas limitant les inscriptions d'enfants francophones étrangers. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir établir un bilan sur ce qui a été fait en faveur de l'école française à l'étranger ces dernières années et s'il compte prendre des mesures nouvelles en sa faveur afin que celle-ci redevienne ce qu'elle doit être, c'est-à-dire une école accessible à tous ceux qui souhaitent accomplir une scolarité en langue française.

Texte de la réponse

La France est le pays qui dispose du réseau scolaire le plus étendu hors de ses frontières et qui y consacre l'effort le plus important, puisque la subvention de l'État à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger s'est élevée à 1,611 milliard de francs en 1993. Il paraît difficile, dans le contexte budgétaire actuel d'accroître le montant de cette contribution. Certains établissements peuvent connaître des difficultés financières, dues à une augmentation des coûts, surtout dans les écoles à faibles effectifs. À l'échelle mondiale, le bilan demeure cependant positif puisque les effectifs scolarisés et le nombre des établissements sont en progression régulière. Il n'a jamais été fixé, en revanche, de quotas limitant les inscriptions d'enfants francophones étrangers. Ceux-ci bénéficient au contraire de tarifs préférentiels dans de nombreux établissements de par le monde. Suivant les dispositions des articles 8 et 9 de la loi n° 90-588 du 10 juillet 1990, un rapport annuel des activités de l'agence est soumis au Parlement et présenté devant le conseil supérieur des Français de l'étranger. Le premier rapport, couvrant la période du 1er janvier au 31 mars 1992, a été publié en juillet 1992 et est à la disposition de l'honorable parlementaire ; le rapport suivant sera disponible à la fin de l'été 1993.

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 749

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1320

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3025